

Europass



un passeport qui s'adresse aussi aux étudiants

Europass atteste des savoirs et compétences acquis dans un autre pays européen, dans le cadre d'un partenariat entre l'établissement de formation français et un organisme d'accueil à l'étranger.

Le passeport comprend cinq documents accessibles en ligne ou délivrés par des organismes compétents.

Le CV-Europass

C'est un modèle de curriculum vitae disponible dans les 24 langues de l'Union européenne. Vous y déclinez votre état civil, l'emploi recherché, vos expériences professionnelles et votre niveau d'étude et de formation professionnelle.

Vous présentez également un résumé de vos aptitudes et de vos compétences acquises de manière formelle (c'est-à-dire sanctionnées par un titre) et non formelle au long de votre vie.

Vous devez en outre auto-évaluer votre niveau en langues en vous référant à une grille établie par le Conseil de l'Europe : le Cadre européen commun de référence pour les langues, CECR (ou CECRL).

Le modèle de CV-Europass est téléchargeable sur Internet. Il est à remplir directement sur le portail Europass : <http://europass.cedefop.europa.eu/fr>

Le Passeport des langues (Europass-passeport des langues)

Il décrit vos connaissances linguistiques, ainsi que les expériences interculturelles (séjours linguistiques, par exemple) qui vous ont permis d'acquérir des compétences.

Là encore, vous vous auto-évaluez en utilisant la grille du Conseil de l'Europe, afin d'identifier vos capacités pour comprendre, parler et écrire la langue en question.

Le modèle de Passeport des langues est téléchargeable sur Internet. Il est à remplir directement sur le portail Europass : <http://europass.cedefop.europa.eu/fr>



LES CINQ DOCUMENTS EUROPASS

Le Supplément au diplôme (SDE)

C'est une annexe descriptive aux diplômes académiques de l'enseignement supérieur (le baccalauréat n'est donc pas concerné) qui donne des indications sur la nature, le niveau, le contexte et la fonction du diplôme.

Le SDE n'est pas un relevé de notes, il ne remplace pas la qualification initiale et ne garantit pas de manière automatique la reconnaissance du diplôme.

Pour l'obtenir adressez-vous aux établissements supérieurs ayant établi le diplôme original.

L'Europass-Mobilité

Il décrit toute période de mobilité en Europe, à des fins d'apprentissage. Pour être reconnues dans l'Europass Mobilité, vos expériences à l'étranger doivent s'effectuer dans le cadre d'un partenariat entre un organisme d'envoi et un organisme d'accueil.

Le descriptif doit notamment consigner : les dates et durées de la mobilité ; l'identité des organismes signataires de la convention d'échange ; les travaux que vous avez pu effectuer ; les compétences acquises, etc.

La demande de ce document doit être adressée par votre établissement de formation. Dans le cadre de programmes d'échanges européens (Erasmus+), l'Europass Mobilité est délivré automatiquement. Pour l'obtenir, vous devez cependant faire remplir un formulaire par les organismes d'envoi et d'accueil de l'expérience de mobilité.

Le Supplément descriptif du certificat (SCE)

Il décrit l'intitulé du certificat professionnel, les compétences et les activités visées par la certification, ainsi que les modalités d'accès à la certification (formation scolaire, étudiante, apprentissage, etc.).

Pour l'obtenir, adressez-vous à la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) : <http://www.rncp.cnpc.gouv.fr/>

EN SAVOIR + : LE CENTRE NATIONAL EUROPASS (CNE)
<http://www.agence-erasmus.fr/page/europass>